



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
15 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 2 c) de l'ordre du jour

Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Mise en œuvre de la stratégie globale de communication
et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts
et la lutte contre la désertification (2010-2020)

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 4/COP.12,

Rappelant également les résolutions 62/195 et 64/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Saluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la résolution de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020), qui sont présentés dans le document ICCD/COP(13)/4,

Sachant gré à l'Équipe spéciale interorganisations de son soutien constant aux activités de plaidoyer, de communication et de vulgarisation,

Constatant qu'il est nécessaire de renforcer la coopération avec le public et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux local, national, sous-régional et régional pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention,

1. *Met en avant* le Cadre stratégique de la Convention 2018-2030 (qui doit être adopté) et la neutralité en matière de dégradation des terres, comme moyens de faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention ;

2. *Invite* les Parties, les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes concernées à participer aux diverses initiatives et activités de sensibilisation, notamment la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) et le programme « Terre pour la vie », pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique 2018-2030 (qui doit être adopté) ;



3. *Demande* au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) D'élaborer un bref plan de communication qui établisse des objectifs, des messages clés et des voies de communication pour promouvoir de manière cohérente les orientations et l'identité de la Convention, en s'appuyant sur le Cadre stratégique 2018-2030 (qui doit être adopté) ;
 - b) De muer les orientations arrêtées pour promouvoir la Convention en outils et plateformes de communication adaptés, en tenant compte des situations nationales et régionales particulières, pour soutenir les Parties dans leurs activités de communication sur les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse au niveau national ;
 - c) De sensibiliser le grand public à la gestion durable des terres en diffusant l'information au moyen de divers outils et plateformes de communication ;
 - d) D'améliorer l'image de marque de la Convention par la production de documents identifiés visuellement, et de faire en sorte que le site Web de la Convention, les médias sociaux, le bulletin d'information du programme et le centre d'information de la bibliothèque soient alimentés en contenus évolutifs et interactifs ;
 - e) De renforcer l'efficacité de la communication avec les médias en s'appuyant sur les partenariats, les bases de données, la formation des médias, la publication accrue de récits centrés sur des personnes et l'amélioration de la réalisation et de la diffusion des produits ;
4. *Invite* les Parties et la communauté internationale à aider le secrétariat à mieux promouvoir la connaissance des bonnes pratiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ;
5. *Demande* au secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à la quatorzième session de la Conférence des Parties.
